

Lettre **Recommandée** PREUVE DE CONTENU

Ce document atteste du dépôt en ligne de la lettre se trouvant en pièce jointe de ce document.

Elle a été déposée en ligne via le service Lettre Recommandée en Ligne de La Poste à la date ci-dessous.

Date de dépôt: **20/09/2026**

La preuve de contenu n'est pas une preuve de dépôt.

Ce document est signé par le cachet électronique de La Poste, attestant sa fiabilité et permettant de prévenir toutes modifications

Conservez cette preuve de contenu, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

Numéro de suivi
87001439230576F

Expéditeur

**M LEJEUNE DENIS
VILLA SAINT FURSY
73 AVENUE VICTOR HUGO
80410 CAYEUX SUR MER**

Destinataire

**MADAME MARYVONNE CAILLIBOTTE
PROCUREURE GÉNÉRALE
PRÈS LA COUR D'APPEL D'AMIENS
14 RUE ROBERT DE LUZARCHES
80027 AMIENS CEDEX 1**



LA POSTE



ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Denis LEJEUNE
73 Avenue Victor Hugo
80410 BRIGHTON-LES-PINS
Tél. : 06 10 13 90 71
Email : contact@denislejeune.fr

51Q2620030Z00001

Déposé le : 20.09.2026
LR RI AR

M LEJEUNE DENIS VILLA SAINT FURSY
73 AVENUE VICTOR HUGO 80410 CAYEUX SUR MER

SD : 87001439230576F



OBJET : Saisine pour silence du parquet –
Demande d'instruction hiérarchique

RÉFÉRENCES : Ma constitution de partie
civile : 25/344/038 – déposée le 5
décembre 2025

Classement sans suite contesté : 25 104 142 – reçu le 8 juillet 2026

Ma contestation du 20 juillet 2026 (LRAR, AR signé)
2026

Brighton, le 20 Septembre

Madame la Procureure Générale,

Je me permets de vous saisir en votre qualité de supérieure hiérarchique du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Amiens.

Par courrier du 20 juillet 2026, dont je vous ai adressé copie, j'ai contesté un classement sans suite reçu le 8 juillet 2026, fondé sur une erreur matérielle manifeste : il se référait à une décision du 14 avril 2025, alors que ma constitution de partie civile a été déposée le 5 décembre 2025 sous la référence 25/344/038. À ce jour, je n'ai reçu aucune réponse du parquet, ni même un accusé de réception.

Ce silence, plus de deux mois après ma contestation, m'empêche d'obtenir une décision sur le fond de ma plainte. En conséquence, je vous prie de bien vouloir :

- Ordonner au Procureur de la République de statuer expressément sur ma constitution de partie civile sous la référence 25/344/038;
- À défaut, de bien vouloir transmettre mon dossier au juge d'instruction compétent, conformément à l'article 86 du Code de procédure pénale. Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information, et je vous prie d'agréer, Madame la Procureure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Denis LEJEUNE



51Q2620030Z00001